

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 02/07/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 26 AOUT 2025

**N° : 2025DM-07-220**

**OBJET :** Signature du contrat de prestation de service avec **MOTS DITS, MOTS ECRITS**, représenté par Monsieur **WAWSZCZYK Tristan**, pour la mise en place d'un atelier théâtre d'improvisation au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier théâtre d'improvisation.

**DÉCIDE :**

- De conclure le contrat de prestation de service avec MOTS DITS, MOTS ECRITS, représentée par Monsieur **WAWSZCZYK Tristan**, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 17 rue de la Varenne 77000 Melun, enregistré sous le numéro Siret 9390268A500015. Le prestataire animera l'atelier théâtre d'improvisation dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre MOTS DITS, MOTS ECRITS et la commune du Mée-sur-Seine entre le 15 septembre 2025 et le 19 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02/07/2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250702-2025DM-07-220-CC  
Date de télétransmission : 26/08/2025  
Date de réception préfecture : 26/08/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 02/07/2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales

Date de publication : **26 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-07-221**

**Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes en faveur de l'association UNITY YOGA STUDIO.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle n°20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de l'association UNITY YOGA STUDIO, représentée par Madame KALI Touria.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de mettre en place son activité yoga.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association UNITY YOGA STUDIO, la salle 20 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 15 septembre 2025 au 19 juin 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02/07/2025.



**Franck Vernin**

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250702-2025DM-07-221-CC  
Date de télétransmission : 26/08/2025  
Date de réception préfecture : 26/08/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 2/07/2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales

Date de publication : **26 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-07-222**

**Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) dans le cadre du Programme de Réussite Educative.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition la salle n° 15 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de la Communauté de L'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du Programme de Réussite Educative, représentée par Monsieur Franck VERNIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre au Programme de Réussite Educative d'accueillir, d'accompagner son public et de mettre en place l'activité yoga.

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de la CAMVS dans le cadre du Programme de Réussite Educative, la salle n°15 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 15 septembre 2025 au 19 juin 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.



Le Mée-sur-Seine, le 2/07/2025.

**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250702-2025DM-07-222-CC  
Date de télétransmission : 26/08/2025  
Date de réception préfecture : 26/08/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 04 juillet 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **10 JUIL. 2025**

**N° : 2025DM-07-223**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en  
faveur de l'association « Couleur Passion » pour l'année scolaire 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Couleur Passion », représentée par sa présidente Madame Catherine EUGENIE,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 3 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Couleur Passion », le bureau n° 3 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juillet 2025

  
**Franck Vernin**  
Maire  


La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250704-2025DM-07-223-CC  
Date de télétransmission : 10/07/2025  
Date de réception préfecture : 10/07/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
Commune du Mée-sur-Seine

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 04 juillet 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **10 JUIL. 2025**

**N° : 2025DM-07-224**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en  
faveur de l'association « Les Accros de la Danse » pour l'année scolaire 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Les Accros de la Danse », représentée par sa présidente Madame Sylvie RIGAULT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n°3 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

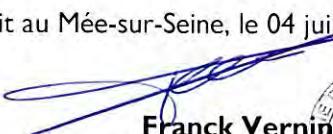
**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Les Accros de la Danse », le bureau n° 3 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juillet 2025.

  
**Franck Vernin**  
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250704-2025DM-07-224-CC  
Date de télétransmission : 10/07/2025  
Date de réception préfecture : 10/07/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 04 juillet 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **10 JUIL. 2025**

**N° : 2025DM-07-225**

**OBJET : Mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des associations en  
faveur de l'association « France Active »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison des Associations au profit de l'association « France Active », représentée par sa directrice Emmanuelle Billard,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle de réunion de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'animer une session de formation à destination des adhérents de l'association.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « France Active », la salle de réunion de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mardi 07, le mercredi 08 et le lundi 13 octobre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juillet 2025.

  
**Franck Vernin**  


Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250704-2025DM-047-225-CC  
Date de télétransmission : 10/07/2025  
Date de réception préfecture : 10/07/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 03/07/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **21 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-07-226**

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel  
communal**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Mme BERTHEAU Mélanie

DÉCIDE :

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Mme BERTHEAU Mélanie
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 30 aout 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 03/07/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 04 juillet 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

**~ 9 JUIL. 2025**  
Date de publication :

**N° : 2025DM-07-227**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
de l'association « Le Mée-Sports Handball » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la délibération n°2024DCM-03-290 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 sur le contrat d'objectifs et de moyens de l'association Le Mée Sports Handball, notamment en son article 3 sur la mise à disposition équipements sportifs,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son président Monsieur Clément COULON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Handball », la grande salle, la salle de karaté du gymnase Rousselle et la grande salle du gymnase Caulaincourt à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juillet 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
Objet : Décision n° 2025DM-07-227-CC  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
Commune du Mée-sur-Seine

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 04 juillet 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 9 JUIL. 2025**

**N° : 2025DM-07-228**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
de l'association Le Mée-Sports Muay-Thaï pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Muay-Thaï », représentée par son président Monsieur Nicolas SUBILEAU,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Muay-Thaï », les salles de boxe et de karaté du gymnase Rousselle à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juillet 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet de recours administratif ou contentieux.

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Préfecture  
077-217702851-20250704-2025DM-07-228-CC  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 04 juillet 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 9 JUIL. 2025**

**N° : 2025DM-07-229**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
de l'association « Le Mée-Sports Tennis » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association Le Mée-Sports Tennis, représentée par son président Monsieur Michaël BERTRAND,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tennis », le Tennis Club à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juillet 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meudon.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250704-2025DM-07-229-CC  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 04 juillet 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 9 JUIL. 2025**

**N° : 2025DM-07-230**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
de l'association « Le Mée-Sports Tir » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son président Monsieur Omar BENHALIMA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir », la salle de tir du gymnase Rousselle à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juillet 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250704-2025DM-07-230-CC  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 04 juillet 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales  
– 9 JUIL. 2025

Date de publication :

**N° : 2025DM-07-231**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « ANI'MEE » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « ANI'MEE », représentée par son président Monsieur Youssouf ABDALLAH,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des activités sportives,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « ANI'MEE » la grande salle du gymnase Caulaincourt à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juillet 2025



  
**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250704-2025DM-07-231-CC  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 04 juillet 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **~ 9 JUIL. 2025**

**N° : 2025DM-07-232**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur de  
l'association « Dialogue et Initiatives Citoyennes » (ADIC) pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Dialogue et Initiatives Citoyennes » (ADIC) représentée par son président Monsieur Faouzi BANOUCHE,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Dialogue et Initiatives Citoyennes » (ADIC) la grande salle et la salle de judo du gymnase Caulaincourt à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juillet 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250704-2025DM-07-232-CC  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 04 juillet 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 9 JUIL. 2025**

**N° : 2025DM-07-233**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine » représentée par sa présidente Madame Jocelyne VERNON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine » la grande salle de l'Espace de Régals à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juillet 2025



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250704-2025DM-07-233-CC  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 04 juillet 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 9 JUIL. 2025**

**N° : 2025DM-07-234**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
de l'association « Les Aventuriers en Herbe » pour la saison 2025/2026.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Les Aventuriers en Herbe », représentée par sa présidente Madame Anne-Gaëlle LAURENT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Les Aventuriers en Herbe », la grande salle de l'Espace des Régals à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à pour la saison 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 juillet 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250704-2025DM-07-234-CC  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 04/07/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **10 JUIL. 2025**

**N° : 2025DM-07-235**

**Objet : Convention de mise à disposition d'une salle au sein du centre social Yves AGOSTINI en faveur le CAF 77/ Rivage Autonomie PAT Melun.**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition d'une salle au sein du Centre Social Yves Agostini, dans le cadre de la mise en œuvre de l'action intitulée « Café PartAgé », destinée aux personnes en situation de handicap,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition, à titre gracieux, une salle au sein du Centre Social Yves Agostini au bénéfice de la CAF77, représentée par M. Pedro RODRIGUEZ, agissant en qualité de Directeur, ainsi que de l'association Rivage Autonomie, représentée par Mme Claudia BERTHELIER, agissant en qualité de Directrice du CIC Point Autonomie Territorial de Melun.
- De prendre en charge, au titre de la commune du Mée-sur-Seine, les frais afférents à l'utilisation de ladite salle, à savoir : les dépenses d'électricité, d'eau, de chauffage et d'entretien.
- De fixer la durée de la convention de mise à disposition pour la période du 11 septembre 2025 au 18 juin 2026, à raison d'un jeudi par mois, de 9h à 12h.
- D'autoriser, en conséquence, la signature de la convention de mise à disposition annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04/06/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250704-2025DM-07-235-CC  
Date de télétransmission : 10/07/2025  
Date de réception préfecture : 10/07/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 07 juillet 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales

Date de publication : 15/07/2025

**N° : 2025DM-07-236**

**OBJET : Mise à disposition des écoles Camus et Racine élémentaire pour la mise en œuvre du dispositif école ouverte – vacances apprenantes**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit de Ministère de l'Education nationale / direction des services départementaux de l'Education nationale de Seine et Marne, représentée par sa directrice Madame Valérie DUBUCHY,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition ces équipements municipaux pour permettre la mise en œuvre du dispositif école ouverte - vacances apprenantes au bénéfice des enfants scolarisés au sein du premier degré et favorisant la réussite éducative,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de Ministère de l'Education nationale / direction des services départementaux de l'Education nationale de Seine et Marne, les écoles Camus et Racine élémentaires, situées respectivement à Allée Albert Camus et à 600 rue des Lacs, 77350, Le Mée sur Seine, du lundi 07 juillet 2025 au jeudi 10 juillet 2025 et du 25 au 28 août 2025 de 8h30 à 16h30 à titre gratuit.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du lundi 07 juillet 2025 au jeudi 10 juillet 2025 et du 25 au 28 août 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 juillet 2025

**Franck VERNIN**  
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours suivant :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-21702856-20250715-2025DM-07-236-CC  
Date de télétransmission : 15/07/2025  
Date de réception préfecture : 15/07/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 07 juillet 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-07-237**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur  
de l'association « Ecole Méenne de Natation » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la délibération n°2024DCM-06bis-150 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 sur le contrat d'objectifs et de moyens de l'association Ecole Méenne de Natation, notamment en son article 3 sur la mise à disposition équipements sportifs,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Ecole Méenne de Natation », représentée par son président Monsieur Claude TERRIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Ecole Méenne de Natation », la piscine municipale à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250707-2025DM-07-237-CC  
Date de télétransmission : 12/08/2025  
Date de réception préfecture : 12/08/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 07 juillet 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-07-238**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur  
de l'association « Le Mée-Sports Natation » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la délibération n°2024DCM-03-160 du Conseil Municipal du 28 mars 2023 sur le contrat d'objectifs et de moyens de l'association Le Mée Sports Natation, notamment en son article 3 sur la mise à disposition équipements sportifs,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Natation », représentée par son président Monsieur Kalid AZOUZ,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Natation », La piscine municipale à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 juillet 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250707-2025DM-07-238-CC  
Date de télétransmission : 12/08/2025  
Date de réception préfecture : 12/08/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
Commune du Mée-sur-Seine

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 08 juillet 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-07-239**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
des établissements d'enseignement du premier degré pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit des établissements d'enseignement du premier degré, représentés par l'Inspecteur de l'Education Nationale Monsieur Thomas CHAMBON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition des établissements d'enseignement du premier degré, les équipements sportifs à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 8 juillet 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

077-217702851-20250708-2025DM-07-239-CC  
Date de télétransmission : 12/08/2025  
Date de réception préfecture : 12/08/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 8 juillet 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-07-240**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur  
des établissements d'enseignement du premier degré pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit des établissements d'enseignement du premier degré, représentés par l'Inspecteur de l'Education Nationale Monsieur Thomas CHAMBON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition des établissements d'enseignement du premier degré, la piscine municipale à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 8 juillet 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

l'objet des recours  
077-217702851-20250708-2025DM-07-240-CC  
Date de télétransmission : 12/08/2025  
Date de réception préfecture : 12/08/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 8 juillet 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales

Date de publication : **12 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-07-241**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
du collège Jean de la Fontaine pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du collège Jean de la Fontaine, représenté par sa principale Madame Céline BERRIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du collège Jean de La Fontaine le gymnase Rousselle, le Dojo Jacques Bidard et le stade Pozoblanco à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 8 juillet 2025



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Objet de dépôt à la Préfecture  
077-217702851-20250708-2025DM-07-241-CC  
Date de télétransmission : 12/08/2025  
Date de réception préfecture : 12/08/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 08 juillet 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-07-242**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur  
du collège Jean de la Fontaine pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du collège Jean de la Fontaine, représenté par sa principale Madame Céline BERRIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre à l'établissement scolaire de pratiquer son activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du collège Jean de la Fontaine, la piscine municipale à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 08 juillet 2025



**Francck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250708-2025DM-07-242-CC  
Date de télétransmission : 12/08/2025  
Date de réception préfecture : 12/08/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 08 juillet 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-07-243**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
du lycée George Sand pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du lycée George Sand, représenté par sa proviseure Madame Sandra BENARD,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition du lycée George Sand la salle de tennis de table du gymnase Benjamin Bernard à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 08 juillet 2025



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250708-2025DM-07-243-CC

Date de télétransmission : 12/08/2025

Date de réception préfecture : 12/08/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 08 juillet 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-07-244**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur  
du lycée George Sand pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du lycée George Sand, représenté par sa proviseure Madame Sandra BENARD,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du lycée George Sand, la piscine municipale à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 8 juillet 2025.

Le Maire du Mée-sur-Seine,



**Franck VERNIN**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Attest de réception préfecture  
077-217702851-20250708-2025DM-07-244-CC  
Date de télétransmission : 12/08/2025  
Date de réception préfecture : 12/08/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 15/07/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **12 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-07-245**

**Objet : Prêt de la salle du Chaudron à l'association Charcoal Rocks le 13/12/2025 pour  
un concert**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre **Charcoal Rocks** et la commune du Mée-sur-Seine en vue d'un prêt de la salle du Chaudron pour un concert, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, la conclusion d'un contrat entre **Charcoal Rocks** et la commune du Mée-sur-Seine en vue d'un prêt de la salle du Chaudron pour un concert, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 15/07/2025.



**Franck Vernin**

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250708-2025DM-07-245-CC  
Date de télétransmission : 12/08/2025  
Date de réception préfecture : 12/08/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 30 juillet 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 3/08/2025

**N° : 2025DM-07-246**

**OBJET : Convention d'objectifs et de financement CAF - Fonds Publics et Territoires  
Handicap Enfance 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention,
- Vu la convention d'objectifs et de financement de la CAF « Fonds Publics et Territoires handicap Enfance 2025 » représentée par Monsieur Pedro RODRIGUES en sa qualité de Directeur,
- Considérant que ce financement répond aux objectifs de l'axe « renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap »,
- Considérant la nécessité de soutenir le développement des actions en faveur de l'inclusion sur le territoire à destination des familles, des équipes et des publics enfance / jeunesse,

DÉCIDE :

- D'autoriser en conséquence la signature de la convention d'objectifs et de financement CAF « Fonds Publics et Territoires Handicap Enfance 2025 ».
- D'inscrire les recettes correspondantes au chapitre correspondant du budget communal

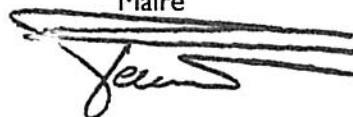
Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 juillet 2025

**Franck VERNIN**

Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
Du 3/08/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 03/08/2025

**N° : 2025DM-08-248**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le  
Mée-Sports Handball » du lundi 18 au dimanche 31 août 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son président Monsieur Clément COULON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser un stage de reprise pour les catégories seniors,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Handball », la grande salle, les vestiaires et le foyer du gymnase Rousselle, du lundi 18 au dimanche 31 août 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASSE	SALLE	JOUR	HORAIRE
Gymnase Rousselle	<ul style="list-style-type: none"><li>• Grande salle</li><li>• Vestiaires</li><li>• Foyer</li></ul>	Lundi	17h00 à 22h00
		Mardi	17h00 à 22h00
		Mercredi	17h00 à 22h00
		Jeudi	17h00 à 22h00
		Vendredi	17h00 à 22h00
		Samedi	17h00 à 22h00
		Dimanche	17h00 à 22h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 18 au dimanche 31 août 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 3 août 2025

**Franck Vernin**

Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 20/08/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

**25 AOUT 2025**

Date de publication :

**N° : 2025DM-08-249**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU  
GYMNASE BENJAMIN BERNARD ET CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE A LE  
MEE SUR SEINE (77) – 202505 – LOT 11 - Plomberie sanitaires - VMC**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 11 avril 2025 sur la plateforme Maximilien et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, l'entreprise PSM sise 11 rue Paul Doumer – 91150 ETAMPES, pour le lot 11 – Plomberie sanitaires – VMC du marché susnommé ;

**DÉCIDE :**

- D'attribuer le lot n°11 du marché de travaux de restructuration du gymnase Benjamin Bernard et construction d'un club house à l'entreprise :
  - **PSM**, SIRET : 910 185 776 00010
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant global et forfaitaire des lots est le suivant :
  - Lot 11 – 20 206.27 € HT
- De dire que le marché prendra effet à compter du 25 juillet 2025, pour 12 mois d'exécution de travaux ;

- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25/08/25



**Franck Vernin**  
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Franck Vernin".

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 21/08/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **25 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-08-251**

**REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE DE L'ECOLE  
ELEMENTAIRE MOLIERE DE LE MEE-SUR-SEINE (77) - 202508**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 1<sup>er</sup> juillet 2025 sur la plateforme Maximilien, au BOAMP, ainsi qu'au Moniteur de Travaux Publics, en vue de conclure le marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, l'entreprise TERRAZZA sise 10 boulevard Louise Michel – 91000 EVRY,

**DÉCIDE :**

- D'attribuer le marché de travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'école élémentaire Molière de le Mée-sur-Seine à :
  - **l'entreprise TERRAZZA, SIRET 890 054 299 00023**
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces dudit marché, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant global et forfaitaire est de 120 500 € HT ;
- De dire que le marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 30 avril 2026 ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25/08/2025



**Franck Vernin**  
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Franck Vernin", is written over the official seal.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,*

*Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales*

**N° : 2025DM-08-252**

**OBJET : Convention d'occupation**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L2122-22-2,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 04 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un logement sis au 196 Allée de Plein-Ciel au profit de Monsieur Karim AYACHIA,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de Monsieur Karim AYACHIA, un logement de type T3, sis 196 Allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 28 juillet 2025.
- De fixer le montant du loyer à 350,00 € et les charges à 1707,89 € annuels, soit 142,32 € mensuels révisables chaque année par le Conseil municipal.
- Dit que la recette sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

Fait au Mée-sur-Seine, le 28 juillet 2025.

Le Maire du Mée-sur-Seine,



**Frank VERNIN**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 20/08/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-08-253**

**Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des  
associations**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Monsieur BAMBA WILU

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de Mr BAMBA WILU
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 29 août 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 20/08/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 20/08/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de Publication : **29 AOUT 2025**  
**N° : 2025DM-08-254**

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR  
L'ESPLANADE OU DANS LE HALL DU MAS POUR LES SPECTACLES DANS LE  
CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2025-2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la demande d'occupation du domaine public de l'entreprise « La pâtisserie Melia », représentée par sa gérante, Madame Ilham Cazaubon sous le numéro 914 896 881 00010 dont le siège est situé 6 Impasse Louise de Beaumont – 77950 Rubelles,
- Considérant la demande spontanée d'implantation de ladite gérante qui présente toutes les garanties professionnelles et proposent des prestations de qualité et des spécialités qui la différencie de la concurrence,
- Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle 2025-2026, la commune souhaite mettre en place un espace dédié à la restauration sur l'esplanade ou à l'intérieur du MAS afin d'offrir un service supplémentaire aux administrés et participer à la qualité et à l'attractivité de l'offre culturelle de la ville,

**DÉCIDE :**

- D'accorder l'autorisation d'occupation du domaine public à titre gracieux à l'entreprise « La pâtisserie Melia », pour l'installation de son Food Truck/espace de restauration de spécialités de pâtisseries, cookie, muffin et quiches... sur l'esplanade ou à l'intérieur du MAS aux dates suivantes : Le 18 octobre, les 14 et 28 novembre 2025 ainsi que le 24 janvier, les 6 et 20 février, le 14 mars et le 11 avril 2026 de 18h30 à 23h, représentée par sa gérante Madame Ilham Cazaubon.
- D'autoriser en conséquence la signature d'une convention d'occupation du domaine public susvisée annexée à la présente décision établie :
  - Entre la commune et l'entreprise « La pâtisserie Melia », pour l'installation de son Food Truck/espace de restauration de spécialités de pâtisseries, restauration rapide sur l'esplanade ou à l'intérieur du MAS selon les dates précitées.
- De dire que la mise à disposition du domaine public sera faite exceptionnellement à titre gracieux, considérant qu'en répondant à cette demande, cela permet une offre de services complémentaire aux Méens sans qu'il n'y ait pas de distorsion de la concurrence aux restaurateurs lors de ces spectacles.

- De mettre à la charge de la commune les frais d'énergie (électricité) et d'alimentation en eau nécessaires au fonctionnement du Food trucks ou de l'espace de restauration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 20 août 2025

Le Maire du Mée-sur-Seine,



**Franck VERNIN**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 20/08/25

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-08-256**

**OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « MONSIEUR TIMOTÉ ... »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec Double D Productions pour la comédie musicale « MONSIEUR TIMOTÉ... » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...).

**DÉCIDE :**

- De conclure un contrat de cession entre Double D Productions et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 13 décembre 2025 de la comédie musicale « MONSIEUR TIMOTÉ » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre Double D Productions et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le samedi 13 décembre 2025 de la comédie musicale « MONSIEUR TIMOTÉ » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 20 août 2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250820-2025DM-08-256-CC  
Date de télétransmission : 29/08/2025  
Date de réception préfecture : 29/08/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 26 août 2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

**- 1 SEP. 2025**

Date de publication :

**N° : 2025DM-08-257**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition du terrain annexe de Pozoblanco en  
faveur de l'association « Club Safran Sports Villaroche » pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Club Safran Sports Villaroche », représentée par son président Monsieur Jean-Marie RENAUD,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition le terrain annexe et deux vestiaires du stade Pozoblanco, situé 900, rue des Lacs les dimanches matin de 9h30 à 11h30 sur l'année 2025/2026 au profit de l'association « Club Safran Sports Villaroche » en contrepartie d'une participation financière de 1875 € (soit 125 € la séance pour 15 dates définie en annexe I de la convention annexée à la présente décision).
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26 août 2025.



Le Maire du Mée-sur-Seine,

**Franck VERNIN**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Objets des recours  
077-217702851-20250826-2025DM-08-257-CC  
Date de télétransmission : 01/09/2025  
Date de réception préfecture : 01/09/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 29 août 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 5 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-08-258**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de « District 77 Football » le mercredi 29 et jeudi 30 octobre ; le lundi 3, mardi 4 et jeudi 6 novembre ; le jeudi 4, le samedi 20 et lundi 22 décembre 2025 ; le vendredi 13, lundi 23 et mardi 24 février ; le vendredi 13 mars ; le lundi 20 et mardi 21 avril ; le mardi 12 mai et vendredi 12 juin 2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du « District 77 Football », représentée par son Président Monsieur Philippe COLLOT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au district d'organiser des formations pour les Certificats Fédéraux Initiateur (CFI),

**DÉCIDE :**

De mettre à disposition de « District 77 Football », un terrain synthétique et des vestiaires du stade « Pozoblanco » le mercredi 29 et jeudi 30 octobre ; le lundi 3, mardi 4 et jeudi 6 novembre ; le jeudi 4, le samedi 20 et lundi 22 décembre 2025 ; le vendredi 13, lundi 23 et mardi 24 février ; le vendredi 13 mars ; le lundi 20 et mardi 21 avril ; le mardi 12 mai et vendredi 12 juin 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

<b>GYMNASSE</b>	<b>SALLE</b>	<b>JOUR*</b>	<b>HORAIRE</b>
<b>Stade Pozoblanco</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Terrain synthétique</b></li><li>• <b>Vestiaires</b></li></ul>	Lundi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00
		Mardi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00
		Mercredi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00
		Jeudi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00
		Vendredi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00
		Samedi	8h30 à 12h00 13h30 à 17h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : **frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.**

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250829-2025DM-08-258-CC  
Date de télétransmission : 05/09/2025  
Date de réception préfecture : 05/09/2025

- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au mercredi 29 et jeudi 30 octobre ; le lundi 3, mardi 4 et jeudi 6 novembre ; le jeudi 4, le samedi 20 et lundi 22 décembre 2025 ; le vendredi 13, lundi 23 et mardi 24 février ; le vendredi 13 mars ; le lundi 20 et mardi 21 avril ; le mardi 12 mai et vendredi 12 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 août 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 21/08/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-08-259**

**Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des  
associations à un particulier**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr GOKALP NIHAT

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de Mr GOKALP NIHAT
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 27 septembre 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 21/08/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 16/06/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 AOUT 2025**

**N° : 2025DM-08-260**

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale l'Escale au personnel  
communal**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'Escale au profit de Madame LISXUS DAYANA

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition la salle l'Escale située sur le domaine Public au 115, rue de Pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de Madame LISXUS DAYANA
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 29 novembre 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 21/08/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 26/08/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : 5 SEP. 2025

**N° : 2025DM-08-262**

**Objet : Signature du contrat de prestation de service avec LA COMPAGNIE INATANDI, représentée par Madame OSTE Maud, pour la mise en place des ateliers des arts de la scène au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des ateliers des arts de la scène.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec LA COMPAGNIE INATANDI, représentée par Madame OSTE Maud, dont le siège social est situé 19 avenue Sir Winston Churchill 35000 RENNES, enregistré sous le numéro Siret 92340670600013. Le prestataire animera les ateliers des arts de la scène au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire LA COMPAGNIE INATANDI et la commune du Mée-sur-Seine entre le 15 septembre 2025 et le 19 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26/08/2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250826-2025DM-08-262-CC  
Date de télétransmission : 05/09/2025  
Date de réception préfecture : 05/09/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 26/08/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : **- 5 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-08-263**

**Objet : Signature du contrat de prestation de service avec FABULIS ASSOCIATION, pour la mise en place d'un atelier jeux de société au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place d'un atelier jeux de société.

**DÉCIDE :**

- De conclure le contrat de prestation de service avec FABULIS ASSOCIATION, représentée par son président Monsieur RAMANTSOA Guillaume, dont le siège social est situé Maison Jean XXIII, 27 rue Edmond Michelet 77000 France, enregistré sous le numéro Siret 94189500500010. Le prestataire animera l'atelier jeux de société au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre FABULIS ASSOCIATION et la commune du Mée-sur-Seine entre le 15 septembre 2025 et le 19 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26/08/2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077217702851-20250826-2025DM-08-263-CC  
Date de télétransmission : 05/09/2025  
Date de réception préfecture : 05/09/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 26/08/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : – 5 SEP. 2025

**N° : 2025DM-08-264**

**Objet : : Signature du contrat de prestation de service avec REVAMA  
DANSE&YOGA, représentée par Madame MACCHIA Rebecca, pour la mise en  
place des ateliers de danse latine, éveil et initiation danse au sein de la Maison des  
Loisirs et des Découvertes.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la volonté de la commune du Mée-sur-Seine de proposer une offre culturelle et de loisirs diversifiée aux habitants par la mise en place des ateliers de danse latine, éveil et initiation danse.

DÉCIDE :

- De conclure le contrat de prestation de service avec REVAMA DANSE&YOGA, représentée par Madame MACCHIA Rebecca, autoentrepreneur, dont le siège social est situé 16 rue des mardelles 77000 Livry-sur-Seine, enregistré sous le numéro Siret 79286475300019. Le prestataire animera les ateliers danse latine ainsi qu'éveil et initiation danse au Mée-sur-Seine dans le cadre des activités proposées à la Maison des Loisirs et des Découvertes.
- Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service entre le prestataire REVAMA DANSE&YOGA et la commune du Mée-sur-Seine entre le 15 septembre 2025 et le 19 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 26/08/2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250826-2025DM-08-264-CC  
Date de télétransmission : 05/09/2025  
Date de réception préfecture : 05/09/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 29/08/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **18 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-08-265**

**Objet : Signature de la convention de partenariat entre la ville et l'association Esprit  
Ouvert / ateliers numériques.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article **L.2122-22**.
- Vu la Délibération n° 2020DM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de partenariat entre le Centre Social Y. AGOSTINI et l'Association « Esprit Ouvert » représentée par son directeur Monsieur GOY Didier.
- Considérant la nécessité de mettre en place des ateliers numériques en direction des habitants de la ville,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association une salle collective au sein du centre social, à titre gracieux,
- De mettre à la charge de la commune du Mée Sur Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage et frais d'entretien.
- De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du **16 septembre 2025 au 16 décembre 2025 pour un cycle de 7 ateliers**. L'utilisation des espaces se fera les mardis de 14h à 17h en fonction du planning indiqué sur la convention.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de partenariat simplifiée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29/08/ 2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 01 septembre 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **~ 5 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-09-261**

**OBJET : Formation Prévention et Secours Civiques de niveau I à l'attention des  
associations de la ville du Mée sur Seine**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion d'un marché de prestation de service dans le cadre d'une formation professionnelle PSCI avec l'association UDSP 77, à l'attention des associations de la commune du Mée-sur-Seine,
- Vu le projet de convention de formation professionnelle PSCI avec l'association UDSP 77, à l'attention des associations de la commune du Mée-sur-Seine,

**DÉCIDE :**

- D'autoriser l'association « UDSP 77 », reconnue en tant qu'organisme de formation, à organiser la formation PSCI en faveur des associations de la ville du Mée-sur-Seine, aux conditions fixées dans la convention signée entre la commune du Mée-sur-Seine et l'association UDSP 77.
- De fixer la durée de ladite formation PSCI le samedi 04 octobre 2025 et le samedi 06 décembre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 01 septembre 2025.

Le Maire du Mée-sur-Seine



Franck VERNIN

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250901-2025DM-08261-CC  
Date de télétransmission : 05/09/2025  
Date de réception préfecture : 05/09/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
Commune du Mée-sur-Seine

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 1/09/2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : **- 3 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-09-267**

**Objet : Conclusion d'un contrat de cession du spectacle « Madame Chaussette à la recherche de doudou lapin » pour le Relais Petite Enfance**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de cession avec la ferme de Tiligolo pour le spectacle « Madame Chaussette à la recherche de doudou lapin » pour les enfants du Relais Petite Enfance

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession avec la SARL « La ferme de Tiligolo » enregistrée sous le numéro de Siret 439 661 307 00025 en vue de la représentation le mardi 16 septembre 2025 à 10h00, du spectacle « Mme Chaussette à la recherche de doudou lapin » et pour un prix global et forfaitaire de 450.24 Euros H.T, selon les modalités définies au contrat de cession ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de cession ci-annexé entre la SARL « La ferme de Tiligolo » et la Commune de Le Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 1 septembre 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250901-2025DM-09-267-CC  
Date de télétransmission : 03/09/2025  
Date de réception préfecture : 03/09/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 1/09/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 3 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-09-268**

**Objet : Conclusion d'un contrat de prestation « Location de borne à selfie » pour le  
Relais Petite Enfance**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec « Be Smart Event » pour sa location de borne à selfie pour le Relais Petite Enfance

**DÉCIDE :**

- De conclure un contrat de prestation de service avec « Be Smart Event » enregistrée sous le numéro de Siret 94943991300011 en vue de la mise à disposition le mardi 16 septembre 2025 à 10h00, d'une borne à selfie et pour un prix global et forfaitaire de 208.33 Euros H.T, selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation ci-annexé entre « Be Smart Event » et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 1 septembre 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
07/09/2025 10:28:51-2025DM-09-268-CC  
Date de télétransmission : 03/09/2025  
Date de réception préfecture : 03/09/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 01/09/2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : **– 3 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-09-269**

**Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour l'intervention « soirée thématique » animée par la psychologue Catherine Messier Faure pour le Relais Petite Enfance**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec la psychologue Catherine Messier Faure pour son intervention « soirée thématique » à destination des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance

**DÉCIDE :**

- De conclure un contrat de prestation de service entre la psychologue Catherine Messier Faure enregistrée sous le numéro de Siret 41112212000024 et la Commune du Mée sur Seine en vue d'une soirée thématique le jeudi 18 septembre 2025 à 19h00 à la Maison de la Petite Enfance et pour un prix global forfaitaire de 300 Euros TTC., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre Mme Catherine Messier Faure et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 1 septembre 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250901-2025DM-09-269-CC

Date de télétransmission : 03/09/2025

Date de réception préfecture : 03/09/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
Commune du Mée-sur-Seine

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 01/09/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 3 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-09-270**

**Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour des séances d'éveil  
musical pour le Relais Petite Enfance**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'association « Tislate productions » pour ses séances d'éveil musical » pour les enfants du Relais Petite Enfance

**DÉCIDE :**

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association « Tislate productions » enregistrée sous le numéro de Siret 81057359200013 et la Commune du Mée sur Seine en vue des 8 séances (26/09, 10/10, 07/11, 12/12) dans la salle Mentalo et pour un prix global forfaitaire de 480 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'association « Tislate productions » et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 1 septembre 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250901-2025DM-09-270-CC  
Date de télétransmission : 03/09/2025  
Date de réception préfecture : 03/09/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
Commune du Mée-sur-Seine

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 01/09/2025

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 3 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-09-271**

**Objet : Conclusion d'un contrat de prestation de service pour le spectacle « la surprise du pôle Nord » pour le Relais Petite Enfance**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article R. 2122-8,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toutes les décisions concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la Commune de conclure un contrat de prestation de service avec l'association Popatex pour son spectacle « la surprise du pôle nord » pour les enfants du Relais Petite Enfance

**DÉCIDE :**

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association Popatex enregistrée sous le numéro de Siret 453 215 527 000 46 et la Commune de Le Mée sur Seine en vue de la représentation le jeudi 18 décembre 2025 à 10h00 du spectacle « la surprise du pôle nord » dans la salle René André et pour un prix global forfaitaire de 511.85 Euros H.T., selon les modalités définies au contrat de prestation ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du contrat de prestation de service ci-annexé entre l'association Popatex et la Commune du Mée sur Seine,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 1 septembre 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250901-2025DM-09-271-CC  
Date de télétransmission : 03/09/2025  
Date de réception préfecture : 03/09/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 2 septembre 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 9 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-09-272**

**OBJET : Signature de prestation pour un concert de Néant le samedi 18 octobre 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

**DÉCIDE :**

- De conclure un contrat de prestation de service entre Blue Glass et la commune de Mée-sur-Seine en vue du concert le samedi 18 octobre 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Blue Glass et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du concert le samedi 18 octobre 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 2 septembre 2025



**Franck VERNIN**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
079-217702851-20250902-2025DM-09-272-CC  
Date de télétransmission : 09/09/2025  
Date de réception préfecture : 09/09/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 2 septembre 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 9 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-09-273**

**OBJET : Signature de prestation pour un concert de Ashen le samedi 18 octobre 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

**DÉCIDE :**

- De conclure un contrat de prestation de service entre Veryshow Production et la commune de Mée-sur-Seine en vue du concert le samedi 18 octobre 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Veryshow Production et la commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du concert le samedi 18 octobre 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 2 septembre 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet de dépôt en préfecture

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

077-217702851-20250902-2025DM-09-273-CC  
Date de télétransmission : 09/09/2025  
Date de réception préfecture : 09/09/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 04 septembre 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 8 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-09-274**

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur  
de l'association « Don du Sang »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « Don du Sang », représentée par sa responsable Mme Emmanuelle Genest,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser leur collecte de sang sur la commune.

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Don du Sang », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 24 septembre 2025 de 13 h 30 à 20 h 00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 septembre 2025.

**Franck Vernin**

  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250904-2025DM-09-274-CC  
Date de télétransmission : 08/09/2025  
Date de réception préfecture : 08/09/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 04 septembre 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 8 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-09-275**

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur  
de la Maison Départementale des Solidarités de Melun Val de Seine**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de la Maison Départementale des Solidarités Melun Val de Seine, représentée par Mme Jennyfer BRUNNER, Directrice de la Protection de l'Enfance et des Familles,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre de présenter le dispositif « Mesures individualisées de l'Aide à l'Enfance » aux représentants du Conseil Départemental.

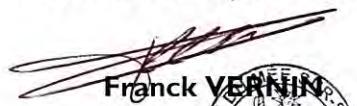
**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de la Maison Départementale des Solidarités Melun Val de Seine, la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le vendredi 26 septembre 2025 de 09h00 à 12h00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 septembre 2025.

  
**Franck VERNIN**  
Maire  


La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250904-2025DM-09-275-CC  
Date de télétransmission : 08/09/2025  
Date de réception préfecture : 08/09/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 05/09/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **11 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-09-276**

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-  
L'escale**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'escale au profit de l'association du souvenir Français

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur de l'association souvenir français représentée par Mr DUVIVIER Bernard
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 20 septembre 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 05/09/2025



  
**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250905-2025DM-09-276-CC  
Date de télétransmission : 11/09/2025  
Date de réception préfecture : 11/09/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 04 septembre 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : – 9 SEP. 2025

**N° : 2025DM-09-277**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
du lycée George Sand pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du lycée George Sand, représenté par sa proviseure Madame Weïsa DA COSTA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition du lycée George Sand la salle de tennis de table du gymnase Benjamin Bernard à titre gratuit et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 04 septembre 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250904-2025DM-09-277-CC  
Date de télétransmission : 09/09/2025  
Date de réception préfecture : 09/09/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 04 septembre 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 9 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-09-278**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la piscine municipale en faveur  
du lycée George Sand pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit du lycée George Sand, représenté par sa proviseure Madame Weïsa Da COSTA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la piscine municipale pour permettre aux établissements scolaires de pratiquer leur activité,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition du lycée George Sand, la piscine municipale à titre de redevance et selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 4 septembre 2025.



Le Maire du Mée-sur-Seine,

**Franck VERNIN**

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250904-2025DM-09-278-CC  
Date de télétransmission : 09/09/2025  
Date de réception préfecture : 09/09/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 09 septembre 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **15 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-09-279**

**Objet : Signature de prestation pour un spectacle jeune public de la compagnie  
Obrigado intitulé « Colère Monstre » le mardi 13 et mercredi 14 janvier 2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

**DÉCIDE :**

- De conclure un contrat de prestation de service entre la **compagnie Obrigado** et la commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle jeune public intitulé « Colère Monstre » au Chaudron dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 09 septembre 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 15 septembre 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **23 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-09-280**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition de la Maison des Associations en  
faveur de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine » pour l'année scolaire  
2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine », représentée par sa présidente Madame Jocelyne VERNON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n° 4 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence,

**DÉCIDE :**

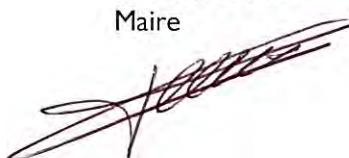
- De mettre à disposition de l'association Les Flamboyants, le bureau n° 4 de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année scolaire 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 15 septembre 2025.

**Franck Vernin**  
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250915-2025DM-09-280-CC  
Date de télétransmission : 23/09/2025  
Date de réception préfecture : 23/09/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 17/09/25

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales

23 SEP. 2025

Date de publication :

**N° : 2025DM-09-282**

**OBJET : Signature du contrat de cession du spectacle « CYRANO »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération n°2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Considérant la volonté de la commune de conclure un contrat de cession avec la production Collectif Chapitre Treize pour la pièce de théâtre « CYRANO » dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026. Cette prestation fait partie intégrante de sa politique visant à démocratiser la culture avec pour objectif principal de sensibiliser tous les publics aux différentes formes artistiques dont les spectacles vivants (théâtre, magie, concert, ballet, humoriste...).

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de cession entre la production Collectif Chapitre Treize et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 28 novembre 2025 à 20h30 de la pièce de théâtre « CYRANO » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, selon les modalités prévues par ledit contrat ci-annexé
- D'autoriser en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, du contrat de cession entre la production Collectif Chapitre Treize et la commune de Le Mée-sur-Seine en vue de la représentation le vendredi 28 novembre 2025 à 20h30 de la pièce de théâtre « CYRANO » au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, ci-annexé

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 17 septembre 2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250917-2025DM-09-282-CC  
Date de télétransmission : 23/09/2025  
Date de réception préfecture : 23/09/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 18/09/2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Date de publication : **22 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-09-283**

**Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des associations.**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de l'association FEDYMEE

DÉCIDE :

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de l'association FEDYMEE, représentée par Mr KILI ANOH Marie -Thérèse
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 18 octobre 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18/09/2025



  
**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250918-2025DM-09-283-CC  
Date de télétransmission : 22/09/2025  
Date de réception préfecture : 22/09/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 18 septembre 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **22 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-09-284**

**Objet : Signature d'un contrat de prestation pour un spectacle jeune public de  
l'association CCDM intitulé « Joyeux Noël, Monsieur Ours » le mardi 02, mercredi 03  
et jeudi 04 décembre 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

**DÉCIDE :**

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association **CCDM** et la commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle jeune public « Joyeux Noël, Monsieur Ours » de l'artistes Jean-Jacques GUEROUULT au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 septembre 2025.



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250918-2025DM-09-284-CC  
Date de télétransmission : 22/09/2025  
Date de réception préfecture : 22/09/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 18 septembre 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **22 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-09-285**

**Objet : Signature d'un contrat de prestation pour un spectacle jeune public de La Compagnie des 3 Chardons intitulé « Petite Indienne » le mardi 30 septembre, mercredi 01 et jeudi 02 octobre 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

**DÉCIDE :**

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association **La Compagnie 3 Chardons** et la commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle jeune public Petite Indienne de l'artistes Jean-Pierre IDATTE au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 18 septembre 2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250918-2025DM-09-285-CC  
Date de télétransmission : 22/09/2025  
Date de réception préfecture : 22/09/2025

**DÉCISION DU MAIRE  
du 16 septembre 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales

Date de publication : **23 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-09-286**

**OBJET : Mise à disposition du bureau infirmerie de la structure Maison de l'Avenir en  
faveur de « L'Association Prenez Soin d'Eux Vous » pour l'année scolaire 2025.2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit de l'association « Prenez Soin d'Eux Vous », représentée par son président Monsieur Arnaud HUAN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition cet équipement municipal pour permettre à l'association de mettre en place des ateliers de Training Neuro-Sensoriel au bénéfice des enfants et jeunes mèens / méennes orientés par la CAMVS au titre de son dispositif de réussite éducative,
- Considérant la nécessité de permettre l'accès à ce dispositif de soutien aux enfants et jeunes mèens / méennes hors parcours PRE, sur la base d'orientation des services à la population,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « L'Association Prenez Soin d'Eux Vous », le bureau infirmerie de la structure Maison de l'Avenir située au 221, avenue du Vercors, 77350, Le Mée sur Seine, tous les vendredis de l'année scolaire 2025.2026 de 8h à 18h ainsi que quelques samedis sous réserve de demandes d'autorisations spécifiques, à titre gratuit.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des locaux susvisés annexés à la présente décision
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du vendredi 05 septembre 2025 au vendredi 03 juillet 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 16 septembre 2025

**Franck VERNIN**  
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet de recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 23/09/2025  
Date de réception préfecture : 23/09/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 22 septembre 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-09-287**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine » pour les vendredis 3, 10 et 24 octobre ; 14, 21 et 28 novembre ; 05 décembre 2025 ; 02, 09, 16, 23 et 30 janvier 2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine », représentée par sa présidente Madame Jocelyne VERNON,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des répétitions de danse,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « Les Flamboyants du Mée-sur-Seine », la grande salle et les vestiaires de l'Escape des Régals les vendredis 3, 10 et 24 octobre ; 14, 21 et 28 novembre ; 05 décembre 2025 ; 02, 09, 16, 23 et 30 janvier 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

<b>GYMNASE</b>	<b>SALLE</b>	<b>JOUR*</b>	<b>HORAIRE</b>
Espace des Régals	- Grande Salle - Vestiaires	Vendredi	19h30 à 22h30

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire aux vendredis 3, 10 et 24 octobre ; 14, 21 et 28 novembre ; 05 décembre 2025 ; 02, 09, 16, 23 et 30 janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 septembre 2025



**Franck Vernin**  
Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Franck Vernin", positioned next to the official name.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 22 septembre 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-09-288**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le  
Mée-Sports Cercle Méen Escrime » du samedi 29 au dimanche 30 novembre 2025 ;  
du vendredi 09 au dimanche 11 janvier 2026 et du samedi 31 janvier au dimanche 1er  
février 2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », représentée par sa présidente Madame Pascaline QUESNEL,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des championnats et un entraînement des jeunes,

DÉCIDE :

De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Cercle Méen Escrime », la grande salle, la salle d'escrime du gymnase Caulaincourt, du samedi 29 au dimanche 30 novembre 2025 ; du vendredi 09 au dimanche 11 janvier 2026 et du samedi 31 janvier au dimanche 1er février 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASSE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
<b>Gymnase Caulaincourt</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Grande salle</li><li>- Locaux de stockages</li><li>- Salle d'escrime</li></ul>	Samedi 29 novembre	17h00 à 22h00
		Dimanche 30 novembre	8h00 à 22h30
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Grande salle</li><li>- Locaux de stockages</li><li>- Salle d'escrime</li></ul>	Vendredi 09 janvier	19h00 à 22h30
		Samedi 10 janvier	8h00 à 22h00
		Dimanche 11 janvier	8h00 à 22h30
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Grande salle</li><li>- Locaux de stockages</li><li>- Salle d'escrime</li></ul>	Samedi 31 janvier	17h00 à 22h30
		Dimanche	8h00 à 22h30
Accusé de réception en préfecture 076217702851-2025092200260M-09-288-00 Date de télétransmission : 29/09/2025 Date de réception préfecture : 29/09/2025			

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au samedi 29 au dimanche 30 novembre 2025 ; du vendredi 09 au dimanche 11 janvier 2026 et du samedi 31 janvier au dimanche 1er février 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 septembre 2025



**Franck Vernin**  
Maire

A blue ink signature of the name "Franck Vernin" over a blue ink line.

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 22 septembre 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du  
Code général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-09-289**

**OBJET : Signature d'un contrat de prestation pour un Stand Up le vendredi 3 octobre 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

**DÉCIDE :**

- De conclure un contrat de prestation de service entre Monsieur Mauricio Aristizabal Dupe et la commune de Mée-sur-Seine, en prévision du Stand Up qui aura lieu le vendredi 3 octobre 2025 au Chaudron, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 septembre 2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250922-2025DM-09-289-CC  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
Commune du Mée-sur-Seine

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 22 septembre 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication :

29 SEP 2025

**N° : 2025DM-09-290**

**OBJET : Signature d'un contrat de prestation pour un concert du groupe JIRO le  
samedi 18 octobre 2025 au Chaudron**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

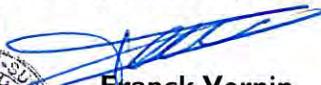
**DÉCIDE :**

- De conclure un contrat de prestation de service entre Telema Productions SAS et la commune de Mée-sur-Seine en prévision du concert du groupe JIRO qui aura lieu le samedi 18 octobre 2025 au Chaudron, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 septembre 2025

  
Franck Vernin  
Maire  


La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250922-2025DM-09-290-CC  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
Commune du Mée-sur-Seine

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 22 septembre 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-09-291**

**OBJET : Mise à disposition du Chaudron pour un concert de RAP co-organisé avec  
l'association Dons du Son le samedi 11 octobre 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente à prendre toute décision concernant la préparation et la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCIDE :

- De conclure un contrat de prestation de service entre l'association Dons du Son et la commune de Mée-sur-Seine, en prévision du concert de RAP qui aura lieu le samedi 11 octobre 2025 au Chaudron, dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat, ainsi que tous documents y afférents
- De dire que les crédits correspondants seront prévus au budget communal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 22 septembre 2025



  
**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250922-2025DM-09-291-CC  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 24/09/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **15 OCT. 2025**

**N° : 2025DM-09-292**

**FOURNITURES POUR LA REGIE DU CTM DE LE MEE-SUR-SEINE (77) - 202509**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 7 juillet 2025 au JOUE et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, les entreprises :
  - TMP PARIS, 5 rue René Cauche - 59139 NOYELLES-LES-SECLIN
  - FOUSSIER, 21 rue du Châtelet - 72700 ALLONNES
  - LEGALLAIS, 7 rue d'Atalante - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
  - ETABLISSEMENTS GEORGES VILATTE, 8 route de la Bonde - 91300 MASSY
  - REXEL France, 50 rue Ardoin - 93400 SAINT-OUEN

**DÉCIDE :**

- D'attribuer le marché de travaux aux entreprises :
  - Lot 1 – Peintures et produits divers - **TMP PARIS**, SIRET : 892 498 585 00033
  - Lot 2 – Quincaillerie, serrurerie et ouillage - **FOUSSIER**, SIRET : 329 681 340 00017
  - Lot 3 – Plomberie et sanitaire - **LEGALLAIS**, SIRET : 563 820 489 00182
  - Lot 4 – Menuiserie - **ETABLISSEMENTS GEORGES VILATTE**, SIRET : 303 227 789 00052
  - Lot 5 – Electricité – **REXEL France**, Siret : 309 304 616 05851

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant maximum annuel est le suivant :
  - Lot 1 – 20 000 € HT
  - Lot 2 – 40 000 € HT
  - Lot 3 – 35 000 € HT
  - Lot 4 – 15 000 € HT
  - Lot 5 – 35 000 € HT
- De dire que les marchés prendront effet à compter du 12 octobre 2025, pour 1 an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 07 OCT. 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :  
- recours administratif gracieux auprès de mes services,  
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 01/09/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **24 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-09-294**

**Objet : CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU  
CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION ET CLIMATISATION - 202506**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que le marché a été passé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles L2124-1, L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 27 mai 2025 au JOUE et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet ;
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, l'entreprise :
  - CHARPENTIER, 1 rue de Bretagne – 91220 BRETIGNY SUR ORGE

**DÉCIDE :**

- D'attribuer le marché d'exploitation de chauffage à l'entreprise :
  - **CHARPENTIER SAS, SIRET 326 422 219 00021**
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces desdits marchés, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant annuel global et forfaitaire est le suivant :
  - P2 – 951 634.67 € HT
  - Lot 2 – 468 122 € HT

- De dire que le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour 7 ans ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le



**Franck Vernin**  
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 22/09/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : 23 OCT. 2025

**N° : 2025DM-09-295**

**Objet : Convention de mise à disposition de salles au sein de la Maison des Loisirs et  
des Découvertes en faveur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine  
(CAMVS) dans le cadre du Programme de Réussite Educative.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur Le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition la salle n° 30 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes au profit de la Communauté de L'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du Programme de Réussite Educative, représentée par Monsieur Franck VERNIN,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre au Programme de Réussite Educative d'accueillir et d'accompagner son public dans le cadre de ateliers de coaching.

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de la CAMVS dans le cadre du Programme de Réussite Educative, la salle n°30 au sein de la Maison des Loisirs et des Découvertes située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 22 septembre 2025 au 19 juin 2026.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.



Fait au Mée-sur-Seine, le 22/09/2025.

**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés,  
faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250922-2025DM-09-295-CC  
Date de télétransmission : 24/10/2025  
Date de réception préfecture : 24/10/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 24/09/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **29 SEP. 2025**

**N° : 2025DM-09-296**

**Objet : Convention de mise à disposition du Restaurant municipal à la Maison des  
associations à un particulier**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de restaurant municipal au profit de Mr LONGO NGOMA

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition le restaurant municipal de la Maison des associations située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine, en faveur de Mr LONGO NGOMA
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 04 octobre 2025
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 24/09/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 25 septembre 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 2 OCT. 2025**

**N° : 2025DM-09-297**

**Objet : Mise à disposition de la salle de spectacle au sein du Chaudron en faveur du  
Collège Elsa Triolet**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de concert au sein du Chaudron au profit du Collège Elsa Triolet représenté par Monsieur Christophe BOUGRIOT.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le Chaudron pour permettre la préparation pour la restitution d'une pièce de théâtre

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Collège Elsa Triolet la salle de concert au sein du Chaudron située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE SUR SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation aux vendredis 13 et 20 février, vendredi 20 mars, vendredi 17 avril, vendredi 29 mai et vendredi 5 juin 2026 de 10h25 à 12h20. Et aux jeudi 12 février, jeudi 19 mars, jeudi 21 mai et jeudi 11 juin 2026 de 15h10 à 17h10.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25 septembre 2025.



**Franck Vernin**

Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture  
Numéro de suivi : 2025DM-09-297-CC  
Date de télétransmission : 02/10/2025  
Date de réception préfecture : 02/10/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 25 septembre 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication :  
**~ 2 OCT. 2025**

**N° : 2025DM-09-298**

**Objet : Mise à disposition de la salle de concert au sein du Chaudron en faveur de  
l'association « LE PANORAMA »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de concert au sein du Chaudron au profit de l'association Le Panorama représenté par Madame Louis
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle du Chaudron pour permettre un tournoi de slam

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « LE PANORAMA » la salle de concert au sein du Chaudron située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE SUR SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation du jeudi 18 décembre 2025 de 13h à 16h00 au vendredi 19 décembre 2025 de 9h00 à 16h00.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25 septembre 2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250925-2025DM-09-298-CC  
Date de réception préfecture : 02/10/2025  
Date de réception préfecture : 02/10/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
Commune du Mée-sur-Seine

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 25 septembre 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **- 2 OCT. 2025**

**N° : 2025DM-09-299**

**OBJET : Renouvellement de la mise à disposition des équipements sportifs en faveur  
du Comité de Seine et Marne de Judo pour la saison 2025/2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit du Comité de Seine et Marne de Judo représenté par son président Monsieur Gérard GAUTIER,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association d'organiser des stages, des compétitions et des manifestations de judo,

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition du Comité de Seine et Marne de Judo le Dojo Jacques Bidard selon les conditions décrites en annexe I de la convention annexée à la présente décision.
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés annexés à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année sportive 2025/2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25 septembre 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250925-2025DM-09-299-CC  
Date de télétransmission : 02/10/2025  
Date de réception préfecture : 02/10/2025

République Française – Département de Seine-et-Marne – Canton de Savigny-le-Temple –  
**Commune du Mée-sur-Seine**

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 25/09/2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 8 OCT. 2025**

**N° : 2025DM-09-300**

**Objet : Convention de mise à disposition de la salle communale aux Associations-L'escale**

Le Maire de la Commune du Mée -sur-Seine,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant M. Le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle l'escale au profit de l'association famille Unie

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association Famille Unie représentée par Mr PADOU NDUKA KINDANDI, La salle L'escale située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 15 novembre 2025.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25/09/2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250925-2025DM-09-300-CC  
Date de télétransmission : 08/10/2025  
Date de réception préfecture : 08/10/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**Du 25 septembre 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : – 2 OCT. 2025

**N° : 2025DM-09-301**

**Objet : Mise à disposition de la salle de spectacle au sein du Chaudron pour le  
dispositif « Atelier Relais » du collège Elsa Triolet**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2122-22,
- Vu la Délibération n°2020DM-06-40 du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et de la révision des louages des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle de concert au sein du Chaudron au profit du Collège Elsa Triolet représenté par Monsieur Christophe BOUGRIOT,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition le Chaudron pour permettre au dispositif du collège Elsa Triolet la mise en œuvre de l'Atelier Relais

DÉCIDE :

- De mettre à disposition du Collège Elsa Triolet, la salle de concert au sein du Chaudron située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE SUR SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision.
- De fixer la durée de ladite convention d'occupation les mercredis 12 et 26 novembre, 10 et 17 décembre 2025, 21 et 28 janvier, 4 et 11 février, 18 et 25 mars et le 8 avril 2026 de 10h à 12h20.
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée annexée à la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 25 septembre 2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Administratif en préfecture  
077-217702851-20250925-2025DM-09-301-CC  
Date de télétransmission : 02/10/2025  
Date de réception préfecture : 02/10/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 30 septembre 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 2 OCT. 2025**

**N° : 2025DM-09-303**

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien à la Maison des Associations en faveur  
de l'association « France Travail »**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de l'association « France Travail », représentée par sa Directrice-Adjointe, Madame Nelly Berneron,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser son atelier sectoriel industrie en faveur des demandeurs d'emploi.

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de l'association « France Travail », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 09 octobre 2025 de 13 h 30 à 16 h 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30 septembre 2025.

**Franck Verrier**

**Maire**



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250930-2025DM-09-303-CC  
Date de télétransmission : 02/10/2025  
Date de réception préfecture : 02/10/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 29 septembre 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : – 2 OCT. 2025

**N° : 2025DM-09-304**

**OBJET : Mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations en faveur  
de l'Hôtel du Département**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle Lantien de la Maison des Associations au profit de « l'Hôtel du Département Direction Générale de l'Administration et des Ressources et la Direction des Ressources Humaines », représenté par sa cheffe, Mme Vanessa LEMETTE.
- Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à la Direction Générale de l'Administration et des Ressources et la Direction des Ressources Humaines, d'organiser un séminaire.

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition de « l'Hôtel du Département Direction Générale de l'Administration et des Ressources et la Direction des Ressources Humaines », la salle Lantien de la Maison des Associations à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention annexée à la présente décision,
- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien,
- D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée annexée à la présente décision,
- De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le jeudi 27 novembre 2025 de 08 h à 14 h00.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 29 septembre 2025.

**Franck Vernin**

  
Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250929-2025dm-09-304-CC  
Date de télétransmission : 02/10/2025  
Date de réception préfecture : 02/10/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
du 30/09/2025

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales

Date de publication :

23 OCT. 2025

**N° : 2025DM-09-305**

**OBJET : Abonnement et maintenance au logiciel RHAPSODIE en faveur de la Maison des  
Loisirs et des Découvertes par la Société RDL.**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2122-19, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 portant délégation des attributions du conseil municipal au Maire, dont notamment le droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu que la consultation a été passée sous la forme d'une Procédure Adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique ;
- Vu l'avis de publicité lancé le 7 juillet 2025 au JOUE et au BOAMP, en vue de conclure un marché cité en objet en date du 24 janvier 2025 ;
- Considérant la nécessité de mettre à disposition de la Maison des Loisirs et des Découvertes un logiciel d'inscription compatible avec le logiciel de facturation du Service Monétique,
- Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune de Le Mée-sur-Seine, l'entreprise RDL, 576 boulevard du Golf – 74500 PUBLIER

**DÉCIDE :**

- D'attribuer le contrat d'abonnement au logiciel Rhapsodie à la société RDL, SIRET 352 556 369 00036 ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les pièces dudit marché, ainsi que tous documents y afférents ;
- De dire que le montant global et forfaitaire annuel est de 1 325 € HT ;
- De dire que le marché prend effet à compter du 3 septembre 2025, pour 1 an, renouvelable tacitement 3 fois, soit 4 ans ;
- De dire que les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 30/09/2025

Franck VERNIN  
Le Maire



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250930-2025DM-09-305-CC  
Date de télétransmission : 23/10/2025  
Date de réception préfecture : 23/10/2025

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 02 octobre 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : **– 6 OCT. 2025**

**N° : 2025DM-09-306**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Football » du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son président Monsieur Aly DIA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un stage de Football en collaboration avec l'association CALCIO ACADEMY,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Football », les terrains du stade Pozoblanco du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASIE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
<b>Stade Pozoblanco</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 3 terrains</li><li>• Vestiaires</li></ul>	Lundi	9h00 à 17h00
		Mardi	9h00 à 17h00
		Mercredi	9h00 à 17h00
		Jeudi	9h00 à 17h00
		Vendredi	9h00 à 17h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du lundi 20 au 24 octobre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02 octobre 2025.



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**DÉCISION DU MAIRE**  
**du 02 octobre 2025**

*Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine,  
Agissant par délégation accordée le 4 juin 2020, par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code  
général des collectivités territoriales*

Date de publication : – 6 OCT. 2025

**N° : 2025DM-09-307**

**OBJET : Mise à disposition des équipements sportifs en faveur de l'association « Le Mée-Sports Tir » du samedi 11 octobre 2025 au samedi 4 juillet 2026**

Le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L.2122-22
- Vu la Délibération n° 2020DCM-06-40 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à décider de la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son président Monsieur Omar BENHALIMA,
- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des créneaux supplémentaires,

DÉCIDE :

- De mettre à disposition de l'association « Le Mée-Sports Tir », la salle de tir, du gymnase René Rousselle du samedi 11 octobre 2025 au samedi 4 juillet 2026 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASSE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	- Salle de Tir - Vestiaires	Samedi	8h00 à 18h00

- De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.
- De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du samedi 11 octobre 2025 au samedi 4 juillet 2026

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.  
Une copie sera télétransmise à la Préfecture.

Fait au Mée-sur-Seine, le 02 octobre 2025



**Franck Vernin**  
Maire

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.